

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 996 désignant le secrétaire général pour assumer les attributions auparavant confiées à l'inspecteur des affaires administratives.

n° 996

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 décembre 1941

Numéro JO  
n° 541 du 31/12/1941

Date du numéro  
31 décembre 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret ministériel colonies du 25 avril 1941, rétablissant l'emploi de secrétaire général à la Côte française des Somalis

**Vu** les différents textes locaux chargeant de fonctions particulières l'inspecteur des affaires administratives de la colonie.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le secrétaire général assumera désormais soit en personne, soit par un délégué de son choix, les attributions suivantes auparavant confiées à l'inspecteur des affaires administratives : Président de la Commission de classement des licences (arrêté n° 1989 du 7 novembre 1938) ; Président de la Commission de surveillance des prisons (arrêté n° 58 du 19 janvier 1939); Président de la Commission de classement des patentes pour le cercle de Djibouti (arrêté n° 975 du 1er juillet 1939); Président de la Commission d'évaluation de l'impôt locatif (arrêté n° 678 du 1er juillet 1939); Président du Service spécial chargé de l'instruction des plaintes (arrêté du 29 décembre 1939) ; Chargé du contrôle de l'enseignement privé (arrêté du 19 janvier 1911).

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

**NOUAILHETAS.**